

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Catherine GAUVINEAU, Bernadette GALLARD, Sarah FAURE, Françoise BRUNET, Christiane MAJERES, Raymond LEPRÉVIER, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Florent HUAULT

Absents excusés :

Mathieu DEVOLDER (procuration à Isabelle FRANÇOIS)
 Jérôme THÉBAULT (procuration à Raymond LEPRÉVIER)

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	9	2	2	11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernadette GALLARD

Madame le Maire demande à rajouter une délibération sur la vente de la tondeuse Husqvarna. Approbation à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 20 mars 2026
- SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
- ORANGE : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
- Augmentation du temps de travail agent technique
- Vote du taux des taxes locales 2026
- Budget principal
 - Vote du Compte de Gestion 2025
 - Vote du Compte Administratif 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote du budget 2026
- Fongibilité des crédits
- Budget photovoltaïque
 - Vote du Compte de Gestion 2025
 - Vote du Compte Administratif 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote du budget 2026
- Travaux de voirie RTL
- Décision du Maire
- Questions diverses

Séance

Approbation de la séance du 20 mars 2026

Approbation à l'unanimité

SRD : montant de la Redevance d'Occupation du domaine public pour 2026 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Délibération 22-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient ingénierie est de 1.5983 et la population totale est de 248 habitants, soit pour l'année 2026, un montant de 245 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public
- Autorise Madame le Maire à recouvrer les sommes dues,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2026 de l'opérateur de télécommunication ORANGE. Délibération 23-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L47 et suivants et R20-45 et suivants,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026 selon les montants ci-dessous :

Tarifs de base	Coefficient d'actualisation à multiplier	Montant dû en 2026
Artères aériennes : 40 €/km	1.63715	65.49 €/km
Artères souterraines : 30 €/km		49.11 €/km
Emprise au sol : 20 €/m ²		32.74 €/m²

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'appliquer les tarifs maxima ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public dues par l'opérateur de télécommunication ORANGE pour l'année 2026.
- Charge le Maire du recouvrement de cette recette.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10%). Délibération 24-2026

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la charge de travail à effectuer, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 02 avril 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 14
- Nouvelle durée hebdomadaire : 15

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote du taux des taxes locales 2026. Délibération 25-2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux votés en 2025 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 24,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 28,74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,57 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour l'année 2026 d'augmenter le taux des taxes de 2 % soit :

- Taxe Foncière propriétés bâties : 25,17 %
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 29,31 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.92 %

Budget principal – compte de gestion 2025. Délibération 26-2026

Vu par Madame le Maire, qui certifie que le présent compte de gestion de l'exercice 2025, établi et transmis par le comptable de Loudun, est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2025 est approuvé le 30 mars 2026 par l'organe délibérant.

Budget principal – compte administratif 2025. Délibération 27-2026

Présentation du Compte Administratif 2025 par Madame le Maire.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	-173 408.76 €	
Recettes		+ 209 496.17 €
Excédent à reporter 2024		+ 395 946.76 €
Résultat de l'exercice 2025		+ 432 034.17 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	- 101 536,60 €	
Recettes		+ 170 140.33 €
Excédent ou déficit à reporter 2024	- 79 808.31 €	
Reste à réaliser	- 7 418.22 €	
Dépenses : 20 830.22 €		
Recettes : 13 412.00 €		
Résultat de l'exercice 2025		- 18 622.80 €

Résultat de fonctionnement à reporter : + 413 411.37 €

Mme le Maire se retire, Mme Christiane MAJERES demande au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Approbation : Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstention : 0

Budget principal – Affectation du résultat 2025. Délibération 28-2026

Madame le Maire présente l'affectation des résultats 2025.

FONCTIONNEMENT		
Excédent antérieur reporté 2024		+ 395 946,76 €
Résultat de l'exercice 2025		+ 36 087,41 €
Dépenses : 173 408,76 €		
Recettes : 209 496,17 €		
Résultat à affecter		+ 432 034,17 €

INVESTISSEMENT		
Excédent ou déficit antérieur reporté 2024	- 79 808,31 €	
Résultat de l'exercice 2025 Dépenses : 101 536,60 € Recettes : 170 140,33 €		+ 68 603,73 €
Résultat à affecter		-11 204,58 €
Reste à réaliser Dépenses : 20 830,22 € Recettes : 13 412,00 €	-7 418,22 €	
Besoin de financement au 1068		-18 622,80 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : + 413 411,37 €

Le conseil Municipal confirme, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Budget principal – Vote du budget 2026. Délibération 29-2026

Madame le maire présente le budget primitif pour l'année 2026.

Total par section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	624 201,55 €	624 201,55 €
Investissement	199 770,64 €	199 770,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget pour l'année 2026 présenté comme ci-dessus.

Fongibilité des crédits. Délibération 30-2026

Vu la délibération n°24-2022 du conseil municipal en date du 22 juin 2022 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- *Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.*
- *Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Budget photovoltaïque – Compte de gestion 2025. Délibération 31-2026

Vu par Madame le Maire, qui certifie que le présent compte de gestion du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2025, établi et transmis par le comptable de Loudun est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2025 du budget « photovoltaïque » est approuvé le 30 mars 2026 par l'organe délibérant.

Budget photovoltaïque – Compte administratif 2025. Délibération 32-2026

Présentation du Compte Administratif 2025 du budget « photovoltaïque » par Madame le Maire.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	-1 665,41 €	
Recettes		0 €
Excédent ou déficit à reporter 2024		-----
Résultat de l'exercice 2025		-1 665,41 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	- 1 372,00 €	
Recettes		+6 575,41 €
Excédent ou déficit à reporter 2024		+752,28
Reste à réaliser	-----	
Dépenses :		
Recettes :		
Résultat de l'exercice 2025		+ 5 955,69 €

Résultat de fonctionnement à reporter : - 1 165,41 €

Madame le Maire se retire, Madame Christiane MAJERES demande au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2025.

Approbation : Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstention : 0

Budget photovoltaïque – Affectation du résultat 2025. Délibération 33-2026

Madame le Maire présente l'affectation des résultats 2025 du budget « photovoltaïque ».

FONCTIONNEMENT		
Excédent ou déficit antérieur reporté 2024		-----
Résultat de l'exercice 2025 <i>Dépenses : 1 665,41 €</i> <i>Recettes : 0 €</i>		-1 665,41 €
Résultat à affecter		-1 665,41 €

INVESTISSEMENT		
Excédent ou déficit antérieur reporté 2024		+752,28 €
Résultat de l'exercice 2025 <i>Dépenses : 1 372,00 €</i> <i>Recettes : 6 575,41 €</i>		+ 5 203,41 €
Résultat à affecter		+5 955,69 €
Besoin de financement au 1068		0 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : - 1 665.41 €

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2025.

Budget photovoltaïque – Vote du budget 2026. Délibération 34-2026

Madame le maire présente le budget « photovoltaïque » pour l'année 2026.

Total par section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 596,40 €	3 596,40 €
Investissement	7 336,68 €	7 336,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget « photovoltaïque » pour l'année 2026 présenté comme ci-dessus.

Vente de la tondeuse Husqvarna. Délibération 35-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, la collectivité peut vendre l'ancien matériel et demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place deux mesures de publicité : un affichage en mairie et un affichage sur le site internet. Le prix de départ minimum est de 300 euros. A l'issue d'1 mois d'affichage, le Conseil Municipal étudiera les offres écrites parvenues en mairie et retiendra l'offre la plus avantageuse.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre en place les mesures de publicité pour la vente de l'ancienne tondeuse.

Travaux de voirie.

Tous les devis ne sont pas arrivés. La délibération est reportée ultérieurement.

Décision du Maire

Société QUARDINA : remplacement chauffage salle des fêtes – signature du devis pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et rédaction d'un cahier des charges d'un montant de 1 500 € HT.

Questions diverses

- Plusieurs courriers ont été envoyés concernant la divagation des chiens, les haies à tailler et la stérilisation des chats.
- Les élections municipales : 172 inscrits, 104 votants et 101 votants en notre faveur.
- Festivités du 31 mai. A 11h, célébration à l'église avec le Communauté Chrétienne, suivi à 12h00 d'une allocution pour la rénovation de la sacristie, vin d'honneur dans la cour de la mairie et repas. Des demandes de devis pour le repas ont été demandé au Relais de la Roche à la Roche Rigault et la Ferme Auberge à Basses. Des affiches seront exposées rappelant l'histoire de Villiers, de l'ancienne école, et du château de la Motte. Nos aînés et tous les conseillers municipaux qui ont œuvré pour le développement de la commune depuis ces 30 dernières années, seront mis à l'honneur.
- Un bornage a été réalisé ce 30 mars « Bois de l'hôpital » pour le projet d'installation de l'entreprise RTL pour la récupération et le broyage de gravats. Ce projet a nécessité la révision de notre carte communale afin de passer les parcelles classées en zone agricole en zone artisanale.
- Plusieurs devis ont été demandés pour le nettoyage de la façade de la mairie ainsi que la toiture de la salle des fêtes et les murs extérieurs.
- Le nettoyage des vitres de la salle des fêtes est prévu le 15 avril. Madame le Maire et Madame Catherine Gauvineau réaliseront l'inventaire des fournitures de la salle.
- L'assemblée générale des Amis de Messemé aura lieu le 10 avril à 18h00 à la petite salle des fêtes. Les invitations ont été distribuées.
- Une réunion pour la préparation de la randonnée pédestre du 25 avril, aura lieu le 13 avril à 10h00 à la mairie.
- Fibre : Orange achemine gratuitement la fibre entre le Château et le Plein par un alignement de poteaux. Les propriétaires riverains ne sont pas d'accord et préféreraient un enfouissement. La commune ne peut pas financer cette demande. Un propriétaire fait chiffrer la tranchée par l'entreprise Goillard mais le montant est trop cher (environ 5000 €). La pose d'une antenne semble être une solution. Une réunion est prévue pour trouver une solution et l'acter dans nos archives.
- Des devis de voirie ont été demandés pour le chemin de la Meltière, celui du Plein et route de l'étang.
- De l'élagage est encore à finir dans la commune.
- Boîte à livre : Mme le Maire demande un ou une volontaire pour se charger de la boîte à livre. Madame Françoise Brunet propose de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h40.

Le Secrétaire de séance
Bernadette GALLARD



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

